

El Khomry impose voile et autre charia dans les entreprises

écrit par Christine Tasin | 8 novembre 2016



C'est la dernière du sinistre trio El Khomry-Valls-Hollande :

L'interdiction de signe religieux en entreprise serait « inconstitutionnelle »

(voir en fin d'article celui du Point).

Nous attendons avec impatience l'analyse que ne manquera pas de faire notre juriste préféré, Maxime. Il y a du boulot, c'est fort de café.

Ils avaient retiré le fameux article 6 qui autorisait clairement le voile, les salles de prières et tout le saint-frusquin islamique, mais c'est sans doute qu'ils avaient calculé qu'il était inutile de se battre alors que, selon eux, la loi leur permettrait d'imposer aux patrons des employés déguisés...

<http://resistancerepublicaine.com/2016/02/18/el-khomri-a-prevu-dinscrire-la-charia-dans-le-droit-des-entreprises/>

Rappel, ce que Maxime nous disait en février sur le sujet, extraits :

[...]

On peut craindre qu'une expansion du religieux dans les relations de travail du secteur privé ne contamine le secteur public, mais les particularités du statut des agents publics devraient éviter cette dérive au moins dans un premier temps (c'est-à-dire tant que la laïcité de la République ne sera pas rayée de la Constitution).

Pour le bien être des salariés comme des employeurs, la religion n'a néanmoins rien à faire dans l'entreprise, qui devrait être laïque. **Le seul moyen alors de permettre qu'il en soit ainsi, c'est d'invoquer en contrepoids les libertés fondamentales des autres agents de l'entreprise.** Le projet fait mine d'y accorder de l'importance, mais les limites qu'il pose sont trop vagues pour y parvenir.

[...]

Alors, il **est à craindre que seules les TPE employant vraiment très peu de salariés pourront échapper à « l'obligation de faire avec », car le salarié empêché pour cause de religion pourra difficilement être substitué ou affecté à un autre poste.**

[...]

Cette rédaction est donc calamiteuse, parce que malgré les apparences, elle ne va pas du tout dans le sens de l'intérêt des salariés. Se détacher de cette référence, c'est dire que l'employeur devra attribuer les tâches en fonction des libertés des uns et des autres et non plus par avance, de façon invariable, ce qui complique donc la gestion de l'entreprise... à outrance ?

<http://resistancerepublicaine.com/2016/02/21/la-charia-dans-lentreprise-ou-les-consequences-de-la-calamiteuse-loi-el-khomry-decryptage-juridique/>

<http://resistancerepublicaine.com/2016/03/31/coup-de-chapeau-a-cope-qui-denonce-larticle-6-de-la-loi-el-khomry-qui-introduit-la-charia-en/>

<http://resistancerepublicaine.com/2016/04/08/larticle-6-imposant-la-charia-dans-lentreprise-supprime-de-la-loi-el-khomry/>

Article du *Point* qui nous apprend que la Constitution qui affirme l'égalité homme-femmes et la non discrimination sexuelle serait violée par ce gouvernement de traître.

Cerise sur le gâteau, ils ont naturellement édité un livret, une espèce de charte qui va rappeler des évidences et surtout le droit des musulmans à porter le voile, à faire la prière 5 fois par jour, à respecter le ramadan...

Permettre aux employeurs d'interdire les signes religieux dans leur entreprise, comme le propose l'ex-président Nicolas Sarkozy, candidat à la primaire de la droite, serait « inconstitutionnel », a réagi lundi le ministère du Travail.

« Cela serait totalement inconstitutionnel », a-t-on souligné au ministère, jugeant « clairement pas souhaitable » de « changer la Constitution sur ce sujet » et rappelant que « la règle, dans l'entreprise, c'est la liberté religieuse ».

« Je souhaite qu'on donne le pouvoir au chef d'entreprise d'interdire toute manifestation de prosélytisme religieux dans son entreprise », avait déclaré dimanche le candidat à la primaire de la droite, interrogé sur France 3.

Comme on lui demandait si cela devrait autoriser l'interdiction de tout signe religieux, il a répondu: « si l'employeur et si l'entreprise le souhaitent ».

« Je suis pour que le chef d'entreprise puisse le faire, de la même manière que je suis absolument décidé à interdire le burkini sur les plages de France », a répété M. Sarkozy.

Le ministre du Travail, Myriam El Khomri, a présenté lundi aux partenaires sociaux un guide du fait religieux en entreprise, rédigé sous forme de 39 questions-réponses.

Visant à accompagner les directeurs de ressources humaines et les syndicats face aux demandes croissantes des salariés, il énonce des principes de base – interdiction de demander sa religion à un candidat, de désobéir à sa supérieure parce qu'elle est une femme, de faire du prosélytisme en entreprise... – et les illustre par des « situations concrètes ».

« Ce n'est pas un guide qui crée des règles nouvelles », mais « un vade-mecum à l'usage du salarié ou du DRH », a-t-on expliqué au ministère.

La loi travail donne à l'employeur la possibilité d'instaurer le principe de neutralité dans le règlement intérieur de son entreprise, y compris sur les signes religieux, si le fonctionnement de l'entreprise le justifie ou si une pratique religieuse porte atteinte aux droits fondamentaux des autres salariés.

http://www.lepoint.fr/politique/l-interdiction-de-signe-religieux-en-entreprise-serait-inconstitutionnel-07-11-2016-2081407_20.php

Lire en complément l'analyse de notre juriste, Maxime :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/11/08/voile-dans-les-entreprises-le-vade-mecum-de-el-khomry-na-aucune-valeur-juridique/>